

La Boucherie littéraire

Chemin des Roures Est

84 160 Cadenet

laboucherielitteraire.eklablog.fr

N° Siret : 801 028 903 00020



*Association œuvrant pour
une bibliodiversité
exigeante*

Directeur de l'association

Responsable du concours

Antoine Gallardo

contact@laboucherielitteraire.com

Les premiers poètes

CONCOURS DE POÉSIE FRANCOPHONE POUR LES ENFANTS DE 7 À 12 ANS

2^{ème} édition – 2015/2016

Concours créé par la **Boucherie littéraire**

Mis à jour le 14 mars 2016

POURQUOI *LES PREMIERS POÈTES* ?

À la Boucherie littéraire nous aimons la poésie. Nous pensons que les enfants sont les premiers poètes, « les seuls vrais poètes », comme diraient certains. C'est-à-dire des poètes qui ne se savent pas et qui écrivent sans le poids des références, presque toujours décomplexés du regard des autres et offrant bien souvent des écrits que nombre d'adultes jalourent.

Nous aimons peu le terme « concours » ou l'idée de concourir (dans un sens compétitif) à quelque chose, en particulier en matière de poésie. L'idée d'une compétition nous est abjecte.

Ce n'est pas un concours pour être meilleur qu'un autre. Nous n'aimons pas non plus les mots « Prix » ou « trophée », en tout cas dans le contexte de l'écriture.

Mais il faut poser un mot, « concours » et les autres étant ceux qui viennent le plus « naturellement ». *Les premiers poètes* se veut un tremplin de la conscience d'un soi poète.

Aussi, ce qui importe grâce ce concours c'est ce que l'enfant de part sa sensibilité et son imaginaire est capable de nous offrir. Ici ne seront pas récompensés les meilleurs textes. Mais les Prix seront attribués aux poèmes qui seront capables de toucher unanimement les membres du Jury.

RÈGLEMENT (MIS À JOUR LE 14 MARS 2016)

ARTICLE 1

L'association la Boucherie littéraire organise un concours de poésie pour les enfants âgés de 7 à 12 ans, scolarisés ou non. Ce concours en langue française, exclusivement, est ouvert à toutes les nationalités. Il court du 1^{er} octobre 2015 au 19 juin 2016 inclus.

ARTICLE 2

Conditions de participation

L'accès au concours est libre, gratuit et sans inscription préalable ni adhésion à l'association la Boucherie littéraire.

Catégories

Le concours se scinde en trois catégories distinctes :

- ♦ 07 - 08 ans : catégorie *Potron-minet*
- ♦ 09 - 10 ans : catégorie *Aurore*
- ♦ 11 - 12 ans : catégorie *Point-du-jour*

Thèmes & titre

Le candidat devra choisir pour thème :

- ♦ soit celui du Printemps des poètes 2016 (T.P.P.)
- ♦ soit un thème libre (T.L.). Ce dernier devra comporter obligatoirement un titre.

Précisions

Un même concourant ne pourra participer qu'une seule fois à titre individuel, avec un seul texte et à un seul des deux thèmes proposés ci-dessus. Ainsi, il ne pourra être retenu qu'un seul poème par participant pour toute la durée du concours.

Les poèmes collectifs sont admis dans le cadre scolaire ou d'ateliers d'écriture, si au préalable chaque participant du poème collectif participe aussi à titre individuel.

Cinq poèmes collectifs maximum par classe/atelier seront acceptés.

ARTICLE 3

Forme

Le concours *Les premiers poètes* privilégie les textes de forme libre qui bénéficient d'une écriture moderne.

Un seul texte par candidat sera présenté, excepté dans le cas de poèmes très courts. Le poème sera rédigé en français, de 2 vers minimum à 25 vers maximum.

Mise en page

Le poème devra être composé sous un logiciel de traitement de texte, format A4 portrait, recto (une seule feuille par candidat), en police classique (Didot, Garamond...), corps 12, encre de couleur noire et sans fioriture. Tout autre format de fichier se verra refusé (jpeg, pdf, png, tiff...).

ARTICLE 4

Conditions d'envoi

Le poème devra être envoyé par courriel à l'adresse suivante :

contact@laboucherielitteraire.com

Identité

Aucun nom, aucune signature ou signe distinctif ne devront figurer sur la feuille.

Participation libre

L'auteur joindra à son envoi, sur une feuille séparée, ses nom et prénom, âge, ses coordonnées (adresse, numéro téléphone, courriel), le thème choisi (T.P.P. ou T.L.) la catégorie (*Potron-minet, Aurore* ou *Point-du-jour*), ainsi que le titre de la poésie le cas échéant.

Scolaires & ateliers d'écriture

Pour les scolaires et les ateliers d'écriture, le professeur/l'animateur notera le nom de l'école/l'atelier et sa commune, ses nom et prénom, son courriel et un numéro de téléphone où le joindre. Il devra faire une liste des noms et prénoms des enfants, le thème choisi (T.P.P. ou T.L.) la catégorie (*Potron-minet, Aurore* ou *Point-du-jour*),

ainsi que le titre des poèmes correspondant à chaque participant ou un numéro pour les poèmes sans titres.

Caractère inédit

Les participants s'engagent à présenter une œuvre inédite et libre de tout droit quant à l'édition ou l'exposition de leur texte. Le texte sera accompagné d'une attestation déclarant que le poème n'a jamais été publié dans le cadre d'un usage commercial (de type "Je soussigné(e)... atteste que le poème n'a jamais été publié" avec signature manuscrite). Aucun envoi ne sera accepté si ces conditions ne sont pas remplies.

Sur demande, nous fournirons une fiche à remplir et à scanner.

ARTICLE 5

Organisation des sélections

Premier comité de lecture

Un premier comité de lecture, composé de membres de la Boucherie littéraire et de quelques personnes extérieures en rapport avec le monde littéraire ou culturel, présélectionnera les poèmes, en fonction des critères suivants :

- Forme
- Sensibilité
- Originalité du poème
- Caractère inédit

Respect du cadre légal

Ces critères devront respecter le cadre légal de la loi selon lequel : la France interdit la publication de propos diffamatoires ou insultants, qui inciterait à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique.

Jury final

Un Jury final sera composé de poètes et de personnalités du monde littéraire. Il délibérera dans le courant du mois de mars 2016 et désignera dans chaque catégorie les poèmes qui remporteront les différents Prix du Jury et la Mention spéciale du Jury s'il y a. Les votes sont secrets. Les décisions du Jury sont sans appel.

A noter : Ce Jury est en droit de demander à la Boucherie littéraire la possibilité de gérer directement l'ensemble des textes reçus. Ce qui n'empêchera pas au Jury de la Boucherie littéraire de décerner ses Mentions spéciales.

ARTICLE 6

Les différents Prix pour ce concours sont dans chaque catégorie :

Le 1^{er} Prix du Jury

La Mention spéciale du Jury

Le 2^{ème} Prix du Jury (facultatif)

La Mention spéciale de la Boucherie littéraire (facultative)

À noter : Un minimum de 5 poèmes sera nécessaire pour qu'une des catégories soit ouverte.

Par ailleurs, les Jurys peuvent décider que, dans une catégorie, si aucun poème ne mérite de recevoir un Prix, alors il n'y aura pas d'attribution de Prix dans cette catégorie. Tout comme ils peuvent décider qu'il y aura un seul Prix, ou qu'un même Prix pourra être décerné à *ex æquo*.

ARTICLE 7

Dotation

La dotation globale du concours se compose de lots de livres de poésie et/ou de littérature jeunesse et/ou de cadeaux offerts par nos partenaires hors livre.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. La Boucherie littéraire se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autre de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 8

Désignation des gagnants

Information par courriel ou téléphone

Tout gagnant recevra un appel téléphonique ou un courriel d'information l'invitant

à se rendre à la remise des Prix. Le gagnant devra répondre à cette invitation, en confirmant, ou non, sa venue à la réception par téléphone ou par courriel.

Retrait des lots lors de la remise officielle des différents Prix

La proclamation des résultats et la remise officielle des Prix auront lieu au cours de la deuxième édition du festival de poésie à voie haute *Poésie nomade en Luberon* qui se tiendra sur la commune de Cadenet (84). La date précise sera précisée ultérieurement.

Chaque Lauréat offrira une lecture publique de son texte.

Il est vivement souhaité que les primés ne pouvant assister à cette réunion se fassent représenter pour retirer leur Prix ou Mention.

ARTICLE 9

L'association se réserve le droit d'édition éventuelle des œuvres, primées ou non, sur son site Internet et/ou son blog, et dans un bulletin, journal et/ou dans un recueil.

Les textes des participants pourront être imprimés et exposés dans les écoles et/ou les bibliothèques qui en feront la demande.

La proclamation des noms des gagnants et des textes pourra être publiée dans la presse.

ARTICLE 10

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Les candidats ne respectant pas tous les points de ce règlement seront exclus. Les poèmes ne seront pas restitués à leurs auteurs. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être acceptée, ni sur les conditions de participation, ni sur l'attribution des Prix.